



***International Workers' and Amateurs' in Sports
Confederation***

***Confédération Sportive Internationale Travailleuse
et Amateur***

**Règlement Général des Commissions Techniques
et des Championnats**

2026

Adopté par l' ExCom de la CSIT le 28 février 2026 à Berne (Suisse)

Table des matières

CHAPITRE 1. PREAMBULE	3
1. Définitions et objectives des championnats de la CSIT	3
CHAPITRE 2. RECOMMANDATIONS	4
A. Qualité des installations d'hébergement:	4
CHAPITRE 3. REGLEMENTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES	6
A. Rôle de la Commission Technique.....	6
D. Gestions des Commissions Techniques	8
E. Assemblée Annuelle des Commissions Techniques.....	9
F. Règlements spécifique des Commissions Technique.....	10
J. Financement des Commissions Techniques	12
CHAPITRE 4. RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS	14
A. Qui peut participer aux championnats de la CSIT ?	14
B. Qui peut organiser les championnats individuels de la CSIT ?	14
C. Comment se porter candidat pour les championnats individuels de la CSIT	15
D. Championnats individuels CSIT et calendrier sportif.....	16
E. Championnats CSIT organisés dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux	17
F. Invitations - Phase préparatoire du championnat.....	17
G. Exigences pour les Unions organisatrices.....	19
H. Accueil et prise en charge des délégations	20
I. Rôle du Président et du Secrétaire de la Commission Technique pendant le championnat.....	21
J. Financement des championnats.....	21
K. Politique d'annulation pour les championnats	22
L. Règlement des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT.....	22
CHAPITRE 5. SUJETS PERTINENTS LORS DE L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS ..	24
A. Politique de Tolérance Zéro.....	24
B. Assurance	24
C. Arbitrage.....	24
D. Comité d'Appel.....	25
E. Cour d'arbitrage	25
F. Récompenses.....	25
G. Modifications	26
H. Documents relatifs au dopage, AUT et certificat médical	26
CHAPITRE 6. FAIR-PLAY - Informations Générales	27
A. Principes du Fair-Play dans les championnats de la CSIT	27
B. Qu'est-ce que le Fair-Play ?	27
C. Champ d'application du Fair-Play.....	27
D. Groupe de travail Fair Play.....	27
E. Critères d'attribution.....	27
F. Attribution du Fair Play.....	28

1. Définitions et objectives des championnats de la CSIT

Tous les championnats de la CSIT (championnats individuels et Jeux Sportifs Mondiaux) sont des championnats officiels de la CSIT et seront toujours mentionnés comme tels.

1. Tous les membres des Unions affiliés à la CSIT et autres organisations, membres continentaux et sous-continentaux tels que la COPADET, l'ALSO (ci-après dénommés « membres sous-continentaux »), avec lesquels la CSIT a signé des accords de coopération, sont tenus de participer autant que possible aux championnats de la CSIT. Les championnats de la CSIT sont des événements ouverts qui accueillent également les organisations non membres, les partenaires, les organismes gouvernementaux, les Unions et les entreprises.
2. Les Championnats individuels de la CSIT, les activités « Sport pour tous » de la CSIT et les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT respectent les règles et principes fondamentaux du Fair-Play (chapitre 6).
3. Le présent règlement doit encourager la participation de toutes les Unions (membres) ainsi que des Unions non membres, quel que soit leur niveau de pratique, à condition qu'elles soient amateurs conformément aux critères d'éligibilité définis pour chaque sport.
 - a) Les « championnats » mentionnés peuvent être organisés simultanément, en un seul lieu, avec toutes les Commissions Techniques représentées pour participer aux compétitions, sous le nom de « Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT » (JSM).
 - b) Les championnats individuels mentionnés peuvent être organisés par discipline dans les années entre les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT.
4. Les championnats de la CSIT doivent se conformer aux conditions prévues par les règlements techniques applicables à chaque sport.
5. La durée et le programme de chaque séjour doivent permettre de créer les meilleures conditions possibles pour que les participants (sportifs, entraîneurs, arbitres, dirigeants) puissent faire connaissance et établir des relations amicales : échanges informels et amicaux sur les expériences sportives (en dehors du calendrier des championnats) et activités communes pendant le temps libre (repas, visites touristiques et soirées de divertissement).
6. Chaque séjour doit permettre de développer les meilleurs contacts possibles entre les sportifs de l'Union et du pays hôtes et les délégations participantes (la présence des sportifs de l'Union hôte pendant toute la durée du séjour est l'un des éléments les plus importants pour le succès des championnats individuels et des Jeux Sportifs Mondiaux). Afin de renforcer la cohésion entre l'Union organisatrice et la CSIT, il est fortement recommandé d'encourager les associations/clubs locaux et les athlètes à participer aux championnats individuels, notamment pour éviter l'anonymat et promouvoir les liens entre les compétitions amateurs internationales et les sports régionaux.
7. Le règlement spécifique des Commissions Techniques et le Règlement Général des Commissions Techniques et des Championnats sont des documents complémentaires aux articles de la CSIT et ne peuvent donc pas s'en écarter.
8. Afin d'optimiser la visibilité et l'impact des championnats de la CSIT, les activités médiatiques doivent être coordonnées à l'avance avec le Secrétaire Général, l'Attaché de presse et le Responsable des réseaux sociaux de la CSIT.

A. Qualité des installations d'hébergement:

1. Les organisateurs du, ou des, championnats de la CSIT doivent fournir le meilleur hébergement possible (à un prix abordable) dans un hôtel trois étoiles et des auberges de jeunesse répondant aux normes trois étoiles.
2. Repas de qualité adaptés aux athlètes, tenant compte de la diversité culturelle des participants. La pension complète doit être considérée comme étant la norme.
3. Installations sportives répondant aux critères de la compétition en question, conformément aux normes du pays hôte. La consultation de la Commission Technique compétente est requise et fortement recommandée.
4. Horaires adaptés à la capacité des transports locaux disponibles et à la durée habituelle des compétitions.
5. Temps libre supplémentaire (en dehors du programme des compétitions) favorisant l'établissement de bonnes relations entre les participants et l'acquisition de connaissances sur l'Union et le pays hôtes.
6. La solution optimale recommandée pourrait être la suivante : hébergement, repas et installations sportives au même endroit ou à proximité immédiate.
7. La distance à parcourir à pied entre les hôtels et les installations sportives ne doit pas dépasser environ 20 minutes. Si elle est supérieure à 20 minutes, l'organisateur doit veiller à ce qu'un moyen de transport approprié soit mis à disposition.

B. Conception générale des compétitions:

Les règles de la compétition/du championnat doivent être conformes aux conditions suivantes :

1. Les championnats (séminaires pour les arbitres, installations d'entraînement et nombre de matchs) doivent être optimaux pour chaque concurrent. Les compétitions ne peuvent/ne doivent pas être basées sur l'« élimination directe ».
2. Le séjour ne doit pas être entièrement consacré aux compétitions elles-mêmes. Le règlement de la Commission Technique doit prévoir suffisamment de temps pour atteindre les autres objectifs de la CSIT : renforcer les liens sociaux entre les participants, organiser des rencontres entre les athlètes participant à l'événement en question et les représentants de la population locale.
3. Les niveaux d'entraînement doivent être adaptés à chaque participant. Les compétitions de la CSIT doivent proposer différents niveaux d'entraînement afin que chaque participant puisse à la fois s'amuser et améliorer ses capacités. Dans la mesure du possible, les membres des Unions organisatrices participant à un championnat spécifique sont hébergés dans le même lieu que les autres athlètes.

C. Promouvoir un meilleur niveau de sensibilisation et de solidarité parmi les participants.

1. La CSIT recommande que l'établissement de relations amicales et favorables avec les différentes délégations et les invités commence dès leur arrivée : la première soirée de bienvenue devrait favoriser les premiers contacts, par exemple en réunissant les délégations lors de leur premier dîner, en tenant compte des spécificités de chaque sport et de chaque catégorie d'âge.
2. Recommandation d'organiser (pendant la durée de la compétition et dans la mesure du possible) une compétition amicale informelle, en invitant tous les participants (entraîneurs, arbitres et managers inclus) à y prendre part.

3. À la fin de chaque séjour, la CSIT recommande d'organiser un programme culturel et de divertissement, en l'honneur de tous les participants, afin de promouvoir l'esprit communautaire international et l'amitié sous notre devise : le sport pour tous !

D. Pour favoriser le partage des connaissances avec l' Union organisatrice, ainsi que pour faciliter les rencontres avec la communauté locale et ainsi éviter l'anonymat :

1. Dans les installations du championnat (ou à proximité), il est fortement recommandé que l'Union organisatrice mette en place des événements sportifs de masse (dans le même sport ou dans un autre), par exemple des tournois ouverts à la population locale et/ou des championnats officiels nationaux/régionaux de l'Union ; des activités avec les écoles, les travailleurs, les chômeurs, les personnes handicapées, etc. - tout ce que l'Union organisatrice est en mesure d'organiser.
2. Pendant le séjour, il est également fortement recommandé d'entretenir des relations privilégiées avec la population locale et/ou les athlètes nationaux organisant les participants aux championnats de l'Union et de la CSIT, par exemple en organisant des visites dans les écoles ou les clubs sportifs de l'Union organisatrice, en organisant des cérémonies de remise des prix communes, en adaptant le calendrier afin de favoriser la participation de la population locale, etc.
3. La CSIT recommande aux membres de l'Union organisatrice d'être présents pendant toute la durée des championnats (hébergement, repas et visites touristiques) afin d'améliorer les relations entre les délégations/Unions participantes et de les aider à mieux apprécier la ville et le pays hôte que si elles restaient entre elles.
4. Dans la mesure du possible, les membres des Unions organisatrices participant à un championnat spécifique sont hébergés dans les mêmes logements que les autres athlètes.

A. Rôle de la Commission Technique

A. Structure Générale

Les Unions organisatrices des Championnats CSIT ou d'autres manifestations sportives compétitives ou non compétitives et les Commissions Techniques prennent en considération les objectifs liés à la tradition historique, aux buts et aux pratiques de la CSIT. Toutes les activités de la CSIT doivent promouvoir « le droit de chaque être humain de pratiquer le sport de son choix, quelles que soient ses conditions sociales de vie et son niveau de pratique » (voir les Statuts de la CSIT).

Les objectifs des activités ne sont pas tant les résultats des compétitions que la qualité de la coopération et le développement des relations entre les participants, la gestion démocratique des activités, la solidarité entre les participants et l'application de règlements selon lesquels tout le monde peut participer sans élimination, en tenant compte de la diversité des niveaux des athlètes (voir le préambule).

B. Tâches des Commissions Techniques

- a) Déterminer le contenu des manifestations sportives correspondantes de la CSIT et promouvoir l'échange d'expériences entre la CSIT et les membres sous-continentaux, les organisations non membres, les partenaires, les organismes gouvernementaux, les unions professionnelles et les entreprises, en rapport avec la discipline sportive et la culture correspondantes ;
- b) Élaborer les règles sportives et les règlements des championnats, ainsi que les règlements des autres manifestations gérées par la CT, en fonction des objectifs de la CSIT ;
- c) Établir un calendrier des championnats et éventuellement d'autres événements, en collaboration avec la CSIT et les membres sous-continentaux, en coordination avec les autres Commissions Techniques ;
- d) Veiller à ce que la gestion des championnats ou autres événements se déroule conformément aux règlements spécifiques de la CT ;
- e) Promouvoir et organiser des échanges d'expériences et des stages de formation entre les fédérations, bilatéraux ou multilatéraux ;
- f) Participer aux objectifs de solidarité de la CSIT en promouvant des actions concrètes de formation entre les Unions des pays en développement et les autres fédérations ;
- g) Organiser les événements de la CSIT dans un esprit et un comportement de Fair-Play et de sport pour tous.

B. Création d'une Commission Technique

1. Une seule commission gère chaque sport ou sport multidisciplinaire. Le Comité Exécutif de la CSIT décide de la création d'une Commission Technique. La création d'une commission sera décidée conformément à la procédure suivante :
2. Les opportunités suivantes sont ouvertes aux Unions membres :
 - a) Soit à l'initiative d'un ou plusieurs Unions membres, qui organisent une réunion à laquelle toutes les Unions de la CSIT sont invitées afin de partager des informations sur les méthodes de travail et les besoins relatifs au sport concerné et de préparer une première proposition d'événement CSIT.
 - b) Ou inviter les Unions à participer à un événement (inter)national ouvert qui pourrait favoriser une discussion sur la conception d'un futur championnat (ou événement) ; une réunion informelle serait organisée en parallèle afin de déterminer l'intérêt des Unions participantes pour la mise en place d'une nouvelle Commission Technique..
 - c) Les Directeurs Sportifs, en collaboration avec les experts qu'ils désigneront, étudieront la possibilité de créer une nouvelle Commission Technique. L'objectif est d'organiser un championnat CSIT dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT.

3. Après cette étape :
 - a) Les Unions concernées (au moins 4) peuvent faire une proposition pour la création et la composition de cette nouvelle Commission Technique, y compris l'exigence que la mise en place d'un premier championnat et la pré-inscription des Unions soient envoyées aux Directeurs Sportifs ;
La proposition sera étudiée par les Directeurs Sportifs, en tenant compte de la politique du Comité Exécutif, puis présentée à ce dernier. Les Unions membres de la CSIT en seront informées officiellement lors du prochain Congrès.
4. En cas d'accord:
 - a) Les Directeurs Sportifs sont chargés d'organiser une première réunion de la Commission Technique (en accord avec les Unions intéressées pour la tenir) et d'en gérer le déroulement ;
 - b) Cette réunion doit approuver les premiers règlements de championnat de chaque sport ou discipline concerné, préparer un calendrier des événements à venir (pour les années suivantes). Le Président et le Secrétaire ou les Secrétaires, dans le cas d'une Commission Sportive multidisciplinaire, sont nommés par le Comité exécutif, sur proposition des Directeurs Sportifs, et restent en fonction au moins jusqu'au prochain Congrès de la CSIT.

C. Composition de la Commission Technique

1. Les membres des Commissions Techniques sont des experts nationaux dans le domaine du sport et sont nommés par le Comité Exécutif sur proposition des Directeurs Sportifs.
2. Les membres des Commissions Techniques peuvent être partiellement soutenus par leur Union.
3. Les candidats à un poste au sein d'une des Commissions Techniques ne doivent pas nécessairement être membres d'une Union affilié à la CSIT. Toutefois, les membres d'un Union affilié à la CSIT seront prioritaires. S'il n'y a pas de candidats, les candidats qui ne sont pas membres d'une Union affilié à la CSIT sont invités à postuler.
La procédure est la suivante :
 - Le candidat envoie sa candidature, accompagnée de son CV, aux Directeurs Sportifs.
 - Le candidat sera ensuite invité à une réunion en ligne avec les Directeurs Sportifs.
 - Après une évaluation positive, le candidat est présenté au Comité Exécutif, qui évaluera la candidature.
 - Après approbation par le Comité Exécutif, les Directeurs Sportifs informeront le candidat, qui pourra alors prendre sa fonction.
4. Le Président ou le Secrétaire de la Commission Technique met à jour la liste des membres de la Commission Technique et l'envoie aux Directeurs Sportifs.
5. Les chefs de délégation aux Championnats de la CSIT qui ne sont pas membres des Commissions Techniques peuvent assister à la réunion, mais ne participent pas aux décisions et n'ont donc pas non plus le droit de vote.
La participation de représentants d'Unions non membres sont les bienvenus ; ils n'ont pas non plus le droit de vote.
6. En ce qui concerne une commission « sports multidisciplinaires » (par exemple le volleyball, qui comprend le volleyball et le beach-volley), chaque discipline a son propre Secrétaire.
Dans ce cas, le Comité Exécutif nommera pour chaque discipline un Secrétaire sur proposition des Directeurs Sportifs.
7. Le ou les Secrétaires techniques sont les experts sportifs pour la discipline respective. En cas de vacance et en l'absence de candidats, un nouveau Secrétaire sera nommé par le Comité Exécutif sur proposition des Directeurs Sportifs et en fonction de la disponibilité de candidats compétents.

8. Certaines commissions peuvent être gérées par un coordinateur désigné, si cela s'avère nécessaire pour le développement des sports concernés et compte tenu de la situation actuelle de la Commission Technique.
9. Le(s) Président(s) et le(s) Secrétaire(s) doivent avant tout être impartiaux et respectueux.

D. Gestions des Commissions Techniques

1. La CSIT reconnaît la spécificité de chaque Commission Technique, en fonction des caractéristiques de son sport. Par conséquent, chaque Commission Technique gère et élabore ses propres règlements techniques, en jouissant d'une certaine autonomie (tout en respectant les statuts de la CSIT et le Règlement Général des Commissions Techniques et des Championnats de la Commission Technique).
2. La gestion quotidienne est assurée par le Président de la Commission Technique. Il existe une étroite collaboration entre le Président de la Commission Technique et les Directeurs Sportifs.
3. La Commission Technique tient une réunion **avant** et **après** les compétitions du championnat. AVANT afin de vérifier les compétitions et le programme du séjour et d'informer les délégations participantes ; et APRÈS afin d'évaluer le championnat, de trouver de nouveaux hôtes pour les championnats individuels et de mettre en œuvre le travail de la Commission Technique.
4. En outre, la Commission Technique peut se réunir chaque fois cela s'avère nécessaire, en tenant compte des besoins de la gestion et de l'organisation des championnats et des manifestations sportives relevant de sa responsabilité.
5. En ce qui concerne une Commission Technique multidisciplinaire, une réunion spécifique à l'une des disciplines peut être organisée sous la supervision du Secrétaire technique correspondant à cette discipline.
6. Les réunions sont valides lorsqu'au moins quatre (4) Union membres y participent, y compris le Président ou le Secrétaire. Un compte rendu de chaque réunion (en présentiel ou en ligne) sera rédigé et envoyé aux Directeurs Sportifs et aux participants dans un délai maximum de 2 (deux) semaines après la réunion. Voir également le chapitre 3 H sous 2h. Les réunions peuvent être organisées en face à face ou en ligne via Skype, Zoom ou tout autre logiciel de conférence. Il est demandé d'enregistrer la réunion. Le fichier de l'enregistrement de la réunion sera envoyé aux Directeurs Sportifs. Le fichier sera stocké dans le dossier de données de la Commission Technique spécifique.
7. Les travaux de la Commission Technique doivent garantir que les décisions soient prises avec la participation du plus grand nombre possible d'Unions, ainsi que des Directeurs Sportifs en leur qualité de membres du Comité Exécutif.
8. Les membres du Comité Exécutif ont toujours la possibilité d'assister aux réunions des Commissions Techniques.
9. Le Président et le Secrétaire ou les Secrétaires des Commissions Techniques sont responsables des travaux des Commissions Techniques.
10. Ils peuvent demander un vote par courrier électronique ou postal s'il est nécessaire de prendre une décision avec le vote du plus grand nombre possible d'Unions membres. Au moins quatre (4) Unions doivent envoyer leur avis dans les cas susmentionnés.
11. Une invitation à chaque réunion doit être envoyée par le Secrétaire au moins trois (3) mois avant la réunion concernée aux :
 - membres de la Commission Technique ;
 - Directeurs Sportifs et les membres du Comité Exécutif ;
 - bureau de la CSIT.

Le bureau de la CSIT transmettra l'invitation au nom de la Commission Technique concernée aux Unions membres de la CSIT, aux membres de l'Union sous-continentale et aux autres partenaires de coopération de la CSIT.

12. L'invitation sollicite les propositions des membres de la Commission Technique et des Unions afin d'élaborer l'ordre du jour de la réunion de la Commission Technique. Les membres de la Commission Technique et les Unions membres doivent envoyer leurs propositions au moins deux (2) mois avant la tenue de la réunion de la Commission Technique en question. Le(s) Secrétaire(s) établit(issent) ensuite l'ordre du jour conformément aux propositions reçues et en coordination avec le Président de la Commission Technique. Il/elle envoie l'ordre du jour via le bureau de la CSIT aux organes mentionnés au chapitre 3, point D11, dès que possible avant la date de la réunion.
13. Les membres de la Commission Technique qui, pour une raison quelconque, ne peuvent assister à une réunion sont autorisés à envoyer un remplaçant soutenu par leur Union ou à envoyer leur avis sur les questions inscrites à l'ordre du jour par courrier électronique au secrétaire de la Commission Technique.
14. La Commission Technique peut prendre des décisions soit par consensus, soit par vote. Dans les deux cas, les décisions sont valables à la majorité simple des membres titulaires présents à la réunion. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante..
15. Le Secrétaire de la Commission Technique envoie le compte rendu de la réunion aux membres de la Commission Technique, avec copie aux Directeurs Sportifs et au bureau de la CSIT, au plus tard deux (2) semaines après la réunion. Le Secrétaire Général de la CSIT envoie le compte rendu à toutes les Unions membres de la CSIT, aux bureaux principaux des Unions sous-continentales (qui doivent le transmettre à leurs membres respectifs) et aux membres du Comité Exécutif.
16. La fonction de Président ou de Secrétaire(s) de la Commission Technique n'est pas compatible avec celle de chef de délégation d'une Union nationale ou d'une équipe. Le Président et le(s) Secrétaire(s) de la Commission Technique exercent leurs fonctions exclusivement au profit de la Commission Technique concernée et des championnats de la CSIT.

E. Assemblée Annuelle des Commissions Techniques

1. Chaque Commission Technique doit coordonner son propre travail avec celui des autres en participant à l'Assemblée annuelle des Commissions Techniques lors du Congrès de la CSIT, une fois par an.
2. Le Président et/ou le(s) Secrétaire(s) de chaque commission devraient participer à cette assemblée annuelle. La présence des Présidents et Secrétaires des Commissions Techniques est fortement recommandée lors de cette réunion annuelle.
3. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Commission Technique est préparé par les Directeurs Sportifs.
4. Les Directeurs Sportifs président le travail de l'Assemblée Générale annuelle des Commissions Techniques.
5. Afin de soutenir les Unions membres de la CSIT qui envoient des membres des Commissions Techniques participer à la réunion annuelle des Commissions Techniques pendant le Congrès annuel de la CSIT, la CSIT remboursera 3 nuits en chambre double à l'hôtel du Congrès. L'Union prendra en charge les frais de déplacement de son ou ses représentants des Commissions Techniques.
6. Seuls les membres officiels et désignés des Commission Technique sont autorisés à participer à cette Assemblée Générale.
7. Les Directeurs Sportifs ont le droit d'inviter toute personne à assister à cette Assemblée.

F. Règlements spécifique des Commissions Technique

1. Chaque Commission Technique élabore un règlement spécifique, qui ne peut déroger aux statuts de la CSIT et au Règlement Général des Commissions Techniques et des Championnats actuellement en vigueur.
2. Ces règlements techniques spécifiques doivent respecter les objectifs de la CSIT et tenir compte des caractéristiques des participants des Unions. En général, les règlements techniques spécifiques suivent les règlements correspondants des fédérations sportives internationales.
3. Les règlements spécifiques des Commissions Techniques doivent favoriser les réalisations et les progrès de chaque participant, dans le cadre d'un développement ouvert du sport pour tous. Elles doivent contribuer à la promotion de chaque discipline sportive correspondante, par la mise en place d'échanges d'expériences entre les Unions, tels que la formation des arbitres et des entraîneurs, ainsi que l'amélioration des capacités des sportifs (en particulier, les échanges entre les Unions les plus innovantes et actives et celles qui sont confrontées à un manque de motivation et d'expérience, dans le but d'améliorer à la fois l'esprit de solidarité et la connaissance mutuelle).
4. Chaque cas spécifique de participation éventuelle d'athlètes de haut niveau membres des Unions membres de la CSIT doit respecter le cadre général suivant : une catégorie spécifique de ce niveau de pratique doit être créée afin de garantir l'intérêt de tous les athlètes (quel que soit leur niveau) à participer dans un esprit de camaraderie et de coopération. Par conséquent, le programme du séjour doit favoriser des liens solides entre les athlètes de haut niveau et les athlètes des autres catégories, en particulier en dehors de la compétition (jeux informels, visites, soirées, etc.).

G. Modifications des règlements des Commissions Techniques

Les règlements des Commissions Techniques ne peuvent être modifiés qu'une fois par an. Les modifications doivent être apportées avant la réunion annuelle des Commissions Techniques lors du congrès annuel des Commissions Techniques en octobre. Une fois approuvées, les modifications entreront en vigueur du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Des (re)modifications peuvent ensuite être apportées avant la prochaine réunion annuelle des Commissions Techniques. En l'absence de (re)modifications, ces règlements resteront inchangés.

H. Nomination d'un membre de la Commission Technique et évaluation

1. Chaque Commission Technique est composée d'un Président nommé et d'un ou plusieurs Secrétaires dans le cas d'une Commission Technique multidisciplinaire.

Tous les membres des Commissions Techniques seront évalués chaque année par les Directeurs Sportifs lors de l'Assemblée Générale. Après une évaluation positive, ils pourront poursuivre leur travail. En cas d'évaluation négative, ils pourront être réprimandés et, dans les cas extrêmes, remerciés pour leurs services et les Directeurs Sportifs chercheront un remplaçant approprié..

- Il n'est pas vrai qu'un membre de la Commission Technique « révoqué » sera/pourra être immédiatement remplacé par une personne de son propre Union.
 - S'il n'y a pas de spécialiste de l'Union membre correspondant à la description du poste, des spécialistes externes peuvent également être recrutés.
 - Un membre de la Commission Technique qui ne respecte pas les décisions des organes dirigeants de la CSIT et l'état actuel de la collaboration sera suspendu par le Comité Exécutif.
2. Un candidat, en tant qu'expert sportif, peut toujours envoyer un formulaire de candidature, un CV sportif et une lettre de motivation. La candidature n'est valable que lorsque tous les documents requis ont été reçus au bureau du CSIT. Les Unions membres qui ne respectent

pas les valeurs, les objectifs, les articles et les règlements de la CSIT ne peuvent pas présenter de candidature à un poste au sein de la Commission Technique et seront informées des raisons de ce refus par le Comité Exécutif.

3. En cas de démission du Président ou du Secrétaire avant la fin de leur mandat, un nouveau membre de la Commission Technique sera nommé par le Comité Exécutif sur proposition des Directeurs Sportifs. La nouvelle personne prendra ses fonctions et assumera ses responsabilités avec effet immédiat. Elle sera présentée lors de la prochaine réunion de la Commission Technique. La personne nommée prendra la relève de la personne démissionnaire. Le Président et les Secrétaires peuvent être renommés. Dans le cas d'une Commission Technique multidisciplinaire, le ou les Secrétaires supplémentaires peuvent être renommés. La personne nommée prend la relève de la personne démissionnaire. Le Président et les Secrétaires peuvent être renommés. Dans le cas d'une Commission Technique multidisciplinaire, le ou les secrétaires supplémentaires peuvent également être renommés

I. Rôle du Président et du Secrétaire

1. Le Président :

- a) Est responsable de la gestion globale de la Commission Technique et doit vérifier que toutes ses tâches ainsi que celles des secrétaires, énumérées dans le présent règlement, en particulier dans le présent chapitre, sont bien exécutées ;
- b) Fait preuve d'une vision pour le développement futur de la Commission Technique, conformément aux ambitions de la CSIT ;
- c) Présente chaque année un document présentant les politiques, les objectifs et les activités de la Commission Technique ;
- d) Il fait preuve de dynamisme, de ponctualité et de respect dans son domaine, il est constant et, avec le(s) Secrétaire(s), il maintient la Commission Technique sur la bonne voie ;
- e) Dirige, au mieux de ses capacités, la Commission Technique en tant que chef d'équipe
- f) Prend de nombreuses initiatives pour développer les activités et/ou les disciplines de la Commission Technique ;
- g) Gère les relations entre la Commission Technique, les Unions membres et les Directeurs Sportifs ;
- h) Il s'acquitte au mieux de ses capacités des tâches qui lui sont assignées
- i) Apporter aide et soutien aux nouvelles Unions organisatrices pour les futurs championnats ;
- j) Est responsable de la bonne gestion de chaque championnat en général
- k) Préside les réunions de la Commission Technique ;
- l) Peut transférer la direction des réunions de la Commission Technique au Secrétaire ou éventuellement aux Directeurs Sportifs ;
- m) A le droit de clore les délibérations s'il estime que la réunion a été suffisamment informée. Cependant, il est tenu de rouvrir les discussions lorsqu'au moins un tiers des unions présentes en expriment le souhait ;
- n) Est chargé de promouvoir le développement de son sport spécifique au sein de la CSIT ;
- o) Supervise la rédaction, la mise à jour et la mise en œuvre des règlements spécifiques de la Commission Technique (exigences minimales, critères d'éligibilité, etc.) ;
- p) Participe, en priorité, aux congrès de la CSIT et aux réunions annuelles des Commissions Techniques organisées par les Directeurs Sportifs ;
- q) Reste en contact étroit avec le(s) Secrétaire(s) de la Commission Technique et, le cas échéant, avec le vice-Président et le vice-Secrétaire ;
- r) En tant que bon leader/manager, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour continuer à évoluer et à développer davantage sa Commission Technique ;
- s) Prend les décisions nécessaires avec le(s) Secrétaire(s) dans les cas très urgents concernant des questions techniques. Le Président en informera immédiatement les Directeurs Sportifs ;
- t) Rend compte du nombre de participants aux championnats aux Directeurs Sportifs, au Trésorier et au Secrétaire Général en l'absence du Secrétaire ;
- u) En matière d'activités médiatiques, le Président représente officiellement la Commission Technique. En l'absence du Secrétaire, le Président se charge de la mise à

jour/soumission immédiate des résultats, rapports, impressions, vidéos et photos de haute qualité par voie électronique au responsable de presse, au responsable des médias sociaux et en copie (Cc...) aux Directeurs Sportifs ainsi qu'au Secrétaire Général avant, pendant et après les compétitions lors des Championnats Individuels. Lors des Jeux Sportifs Mondiaux, des procédures spécifiques sont mises en place en coordination avec les Directeurs Sportifs et le centre des jeux/l'hôte.

- v) Il/elle reste en contact étroit avec les Directeurs Sportifs. En tant que Président de la Commission Technique, il/elle est toujours le représentant officiel de la CSIT.

2. Le(s) Secrétaire(s) :

- a) Est responsable du secrétariat et des activités de la Commission Technique ;
- b) Est motivé(e), ponctuel(le) et respectueux(se) dans son domaine, est constant(e) et, avec le Président, guide la Commission Technique dans la bonne direction ;
- c) Prend de nombreuses initiatives pour développer la Commission Technique ;
- d) Est responsable de la bonne exécution des tâches qui lui sont assignées en rapport avec la Commission Technique ;
- e) Assure la correspondance, tient à jour une liste des décisions ou des procès-verbaux des réunions de la Commission Technique et rend compte, au nom de la Commission Technique, des activités et de l'état d'avancement de la Commission Technique ;
- f) Informe les organisations membres et maintient le contact avec elles ;
- g) Envoie l'ordre du jour définitif des réunions des Commissions Techniques au moins six semaines avant les réunions ;
- h) Envoie les comptes rendus des réunions de la Commission Technique, au plus tard un mois après les réunions ;
- i) Est responsable de la vérification et de l'envoi électronique des résultats des championnats, dans les 48 heures (immédiatement lors des Jeux Sportifs Mondiaux !), ainsi que d'un rapport et de photos (en haute résolution) de l'événement ;
- j) Est chargé de la mise à jour et de la diffusion des règlements spécifiques de la Commission Technique ;
- k) Tient à jour les archives de la Commission Technique et les résultats/records des championnats et les envoie par voie électronique aux Directeurs Sportifs et au Bureau de la CSIT après les championnats en bloc ;
- l) Participe aux Congrès de la CSIT ;
- m) Remplace le Président si nécessaire ;
- n) Prend les décisions nécessaires avec le président dans les cas très urgents concernant des questions techniques. En l'absence du Président, le Secrétaire en informe immédiatement les Directeurs Sportifs ;
- o) Rend compte du nombre total de participants aux championnats aux Directeurs Sportifs, au Trésorier et au Secrétaire Général au plus tard un mois après chaque championnat ;
- p) En ce qui concerne les activités médiatiques, veille à la mise à jour/soumission immédiate des résultats, rapports, impressions, vidéos et photos de haute qualité par voie électronique au responsable de presse, au responsable des médias sociaux et en copie (Cc...) aux Directeurs Sportifs ainsi qu'au Secrétaire Général avant, pendant et après les compétitions lors des Championnats individuels. Lors des Jeux Sportif Mondiaux, des procédures spécifiques sont mises en place en coordination avec les Directeurs Sportifs et le Centre des Jeux / l'hôte) ;
- q) Reste toujours en contact étroit avec les Directeurs Sportifs ;
- r) Est (sont) toujours un(des) représentant(s) de la CSIT et de sa Commission Technique.

J. Financement des Commissions Techniques

1. L'Union organisatrice (hôte) prend en charge les frais de la réunion de la Commission Technique.
2. Les frais d'hébergement (pension complète) du Président et du(des) Secrétaire(s) de la Commission Technique sont pris en charge par l'hôte de l'événement sportif CSIT concerné.
3. Les frais de déplacement du Président et du(des) Secrétaire(s) d'une Commission Technique pour les championnats individuels et les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT seront pris en

charge par la CSIT. Les frais de déplacement des membres de la Commission Technique pour le congrès annuel de la CSIT **ne** seront **pas** pris en charge par la CSIT.

4. Les frais ne peuvent être déclarés qu'à l'aide du formulaire de déclaration de la CSIT. Seuls les frais liés au déplacement pour assister à des championnats individuels ou aux Jeux mondiaux sportifs de la CSIT seront pris en charge, sur présentation de la facture accompagnée du formulaire de déclaration. La déclaration doit être approuvée par le trésorier de la CSIT avant d'être payée.

CHAPITRE 4. RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

Il existe essentiellement deux (2) types de championnats : les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT (JSM) et les championnats individuels de la CSIT.

A. Qui peut participer aux championnats de la CSIT ?

1. Le droit de participer aux championnats CSIT est accordé aux Unions membres candidats, associés, continentaux et à part entière. Les invitations doivent être envoyées à leurs bureaux respectifs, qui se chargent ensuite de les transmettre à leurs Unions membres
2. Les Unions membres sous-continentaux (conformément à l'accord de partenariat signé entre eux et la CSIT) et d'éventuels autres futurs partenaires de la CSIT peuvent participer aux championnats de la CSIT.
3. Les organisations non membres, les partenaires, les organismes gouvernementaux, les Unions et les entreprises peuvent participer aux championnats CSIT à des conditions financières différentes.
4. Les critères exacts d'éligibilité sont définis dans les règlements de la Commission Technique spécifique et sont valables pour tous les championnats de la CSIT dans cette discipline.
5. Chaque Union, délégation ou société participante déclare dans une déclaration signée que tous ses athlètes répondent aux critères d'éligibilité par sport, respectent la politique antidopage de la CSIT et disposent de certificats médicaux ou d'autres documents attestant de leur aptitude physique à pratiquer un sport. Ils doivent être en mesure de présenter ces documents à tout moment à la demande de l'hôte ou de la Commission Technique responsable.
6. Le non-respect des critères d'éligibilité entraînera l'exclusion immédiate de l'équipe ou de l'athlète des championnats ou des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT, conformément aux procédures prévues aux articles du chapitre 5, sous A. 1. et 2. Les plaintes pour violation des règles d'éligibilité doivent être présentées oralement par le chef de délégation à la Commission Technique en temps utile. Seules les réclamations déposées avant la fin du championnat concerné seront traitées. Les réclamations déposées après cette date limite, qui sont compréhensibles et étayées par des preuves, entraîneront une amende de € 500 par cas pour l'union/la délégation concernée. (Toutes les personnes condamnées seront répertoriées par la commission technique).
Les Directeurs Sportifs doivent en être informés immédiatement.
7. Dans les championnats CSIT, une seule Union/parti peut participer avec plus d'une (1) équipe par championnat. Toutes les équipes, les accompagnateurs et le chef de délégation forment ensemble la délégation officielle de l' Union/du parti.

B. Qui peut organiser les championnats individuels de la CSIT ?

1. En principe, toutes les Unions/organisations membres de la CSIT peuvent organiser des championnats individuels de la CSIT.
2. En fonction de l'intérêt de la CSIT, le Comité Exécutif peut également décider de donner la possibilité aux membres sous-continentaux et aux autres partenaires de la CSIT d'organiser des championnats individuels de la CSIT lorsqu'ils envoient leur candidature.
3. Les Unions organisatrices peuvent inviter des Unions/fédérations non membres de la CSIT à participer aux championnats de la CSIT ou aux Jeux Sportifs Mondiaux. Ces invités doivent nécessairement être soit une compagnie multisports nationale, soit une autre compagnie nationale ou régionale proposant des sports amateurs, soit une fédération sportive, soit toute autre organisation du pays concerné ayant manifesté son intérêt pour participer.

4. Au moins quatre (4) unions membres doivent participer à un championnat CSIT. Si moins de quatre (4) parties participent, le championnat peut avoir lieu, mais sans être publié comme classement officiel CSIT.
5. Si le nombre de participants est insuffisant, il est toujours possible d'admettre des participants provenant d' Unions non membres de la CSIT aux championnats. Cette décision sera prise en consultation avec les Directeurs Sportifs.
6. L'organisateur doit informer les Directeurs Sportifs et la Commission Technique spécifique de l'état des inscriptions au plus tard deux (2) semaines avant la date limite d'inscription préliminaire. En cas de manque d'inscriptions, un rappel doit être immédiatement envoyé par l'organisateur. Si le taux de participation reste insuffisant à la date limite préliminaire, comme indiqué à l'article 4.B.4, les Directeurs Sportifs enverront officiellement le lendemain l'annulation de ce championnat spécifique, qui sera simultanément supprimé du calendrier sportif de la CSIT.

C. Comment se porter candidat pour les championnats individuels de la CSIT

1. Un candidat hôte peut être recruté par le Président de la Commission Technique. Un candidat hôte peut également contacter directement les Directeurs Sportifs et le bureau de la CSIT.
2. Une organisation peut se porter candidate pour accueillir un championnat individuel CSIT à tout moment. En principe, un championnat individuel CSIT est organisé l'année suivant la nomination. Aucun championnat individuel CSIT n'est organisé l'année où se déroulent les Jeux Sportifs Mondiaux.
3. Un championnat individuel CSIT comprend l'ensemble du programme sportif tel que publié dans le règlement sportif de la Commission Technique concernée.
4. Un candidat hôte doit avoir rempli toutes les obligations de la CSIT avant que sa candidature puisse être acceptée.
5. Après réception officielle de la candidature par écrit, le trésorier de la CSIT vérifie si toutes les obligations ont été remplies. Les Directeurs Sportifs sont également informé du résultat de la vérification effectuée par le trésorier.
6. Le trésorier indique dans un délai de deux semaines si toutes les obligations ont été remplies par le candidat hôte et si la candidature est donc recevable.
7. Si toutes les obligations ne sont pas remplies, la candidature n'est pas recevable. Le candidat hôte ne peut pas organiser un championnat individuel de la CSIT.
8. Le candidat hôte sera informé de son inadmissibilité par le Secrétaire Général. La Commission Technique concerné sera également informé par le Secrétaire Général. Si les obligations sont remplies dans un délai de quatre semaines, le candidat hôte peut présenter une nouvelle candidature pour les championnats individuels.
9. Si toutes les obligations ont été remplies, une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif concernant l'attribution du championnat individuel CSIT au candidat hôte.
10. Le candidat hôte et la Commission Technique concerné seront informés de la décision par le Secrétaire Général après la réunion du Comité Exécutif.
11. L'hôte d'un championnat individuel organise le championnat individuel CSIT en étroite consultation avec la Commission Technique concerné et les Directeurs Sportifs.
12. Les invitations officielles aux championnats individuels doivent être envoyées aux Unions au moins 9 mois après leur approbation. Un délai plus court peut être envisagé, mais uniquement après consultation des Directeurs Sportifs.

13. Les organisateurs des championnats individuels sont répertoriés dans le rapport des Directeurs Sportif lors du congrès annuel de la CSIT.

D. Championnats individuels CSIT et calendrier sportif

1. Les championnats de la CSIT sont divisés en championnats individuels de la CSIT et championnats CSIT dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux du sport bisannuels.
2. Pour chaque championnat CSIT, il existe un document précisant les exigences minimales. L'hôte s'engage à fournir tout le matériel et les services nécessaires pour assurer le bon déroulement des championnats.
3. La Commission Technique et les Directeurs Sportifs travaillent en étroite collaboration avec l'Union ou l'organisation hôte pour préparer le championnat individuel. Le Comité Exécutif de la CSIT sera informé par les Directeurs Sportifs de l'avancement du championnat individuel.
4. L'invitation au championnat individuel est préparée en étroite collaboration avec l'hôte. Les prix seront présentés sous forme de forfaits ; le forfait de bienvenue, les frais d'inscription, les frais de participation, les frais de transport sur place et les frais de transfert (aéroport/gare) sont indiqués séparément dans l'invitation.
5. Les Unions participantes prennent en charge les frais de voyage de leurs représentants.
 - a) Afin de prendre en charge l'hébergement en pension complète, l'Union organisatrice peut demander le montant correspondant à la dernière décision du Comité Exécutif (frais de participation) ;
 - b) Les frais de participation sont également réglementés par décision du Comité Exécutif. Dans le cas où l'organisateur invite gratuitement des participants de différents statuts, les frais d'inscription à la CSIT doivent néanmoins être payés.
6. Les frais de participation maximums sont fixés à 10. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les frais de participation peuvent être modifiés en fonction du coût de la vie extraordinaire du pays hôte. Les frais de participation seront décidés par le Comité Exécutif, après traitement de la demande de l'hôte pour cet événement spécifique.
7. Les frais d'inscription (paiement unique) par personne (membres de la CSIT / catégorie A) s'élèvent à € 80 :

À l'organisateur de l'événement sportif	€ 40
À l'organisation CSIT	€ 40

Les frais d'inscription (paiement unique) par personne (non-membres de la CSIT / catégorie B) s'élèvent à € 180 :

À l'organisateur de l'événement sportif	€ 50
À l'organisation CSIT	€ 130
8. Si une Union membre ne remplit pas ses obligations financières envers la CSIT, sa participation aux championnats de la CSIT ou aux Jeux Sportifs Mondiaux n'est possible qu'en tant que Union invitée externe (catégorie B), moyennant des frais d'inscription plus élevés et après accord du Secrétaire Général de la CSIT.
9. Frais de participation à payer à l'organisateur
Par personne et par jour (maximum) 100 € (pension complète, sur la base d'une chambre double).
Les frais de participation pour une chambre simple sont majorés de 30 % maximum.
Ces chiffres constituent une référence centrale qui permet aux Unions de pays/sociétés aux moyens financiers modestes peuvent organiser des championnats CSIT. Comme mentionné au point 7, les hôtes de pays à haut pays à niveau de vie élevé peuvent demander au Comité Exécutif d'augmenter les frais de participation.

10. Création de forfaits ou inscription uniquement :

L'organisateur doit proposer un forfait tout compris comprenant les frais d'inscription d'un montant de € 80, plus les frais (frais de participation) par personne et par jour d'un montant maximal de € 100 (pension complète en chambre double) et un supplément maximal de 30% pour une chambre individuelle.

Exemple de forfait :

- a. Pour les membres du CSIT : 4 jours/nuits en chambre double € 480 et en chambre individuelle € 600 maximum.
- b. Pour les non-membres de la CSIT : 4 jours/nuits en chambre double € 580 et en chambre individuelle € 700 maximum.

11. Les Directeurs Sportifs peuvent développer des relations entre la Commission Technique et les Unions afin de soutenir et de promouvoir l'organisation/l'accueil de championnats.

12. Compte tenu de l'évolution des besoins et des considérations financières des Unions participantes, chaque Commission Technique peut faire des propositions concernant la périodicité des championnats ou des événements (chaque année ou tous les deux ans, ainsi que les catégories d'âge, etc.). Toutefois, la décision d'organiser un nouveau championnat ou événement doit être discutée lors de l'assemblée des Commissions Techniques et confirmée par le Congrès de la CSIT.

13. Pour se porter candidates à l'organisation d'un championnat, les Unions doivent remplir le formulaire de candidature pour l'organisation d'un événement CSIT. Elles doivent l'envoyer en temps utile (dès que possible) au Président et au Secrétaire de la Commission Technique concernée, avec copie aux Directeurs Sportifs et au Secrétaire Général.

14. Le Comité Exécutif de la CSIT prend la décision d'attribuer l'organisation d'un championnat aux Unions, après consultation des Directeurs Sportifs.

E. Championnats CSIT organisés dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux

1. Les championnats CSIT organisés dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux ont leurs propres règles, délais, prix et frais, ainsi que leurs propres conditions d'hébergement. Vous trouverez plus de détails dans les invitations officielles des Jeux Sportifs Mondiaux CSIT et sur un site web dédié.

2. Lorsque des règlements sportifs spécifiques sont applicables pendant les Jeux Sportifs Mondiaux, ces règlements doivent être publiés avant la première invitation aux Jeux, qui sera envoyée un an avant la date des Jeux Sportifs Mondiaux.

3. Une inspection des sites sportifs et des hébergements sera effectuée par les membres de la Commission Technique au cours de l'année précédant les Jeux Sportifs Mondiaux, lorsque le Congrès de la CSIT sera organisé dans la ville hôte.

4. Les experts sportifs locaux doivent (obligatoirement) être présents afin d'assurer une collaboration efficace entre eux et les Commissions Techniques.

F. Invitations - Phase préparatoire du championnat

1. Une fois le lieu du championnat décidé, l'Union organisatrice doit envoyer l'invitation officielle à toutes les Unions de la CSIT, aux membres sous-continentaux, aux entreprises et organisations non membres et aux bureaux principaux de la CSIT, au moins neuf (9) mois avant le championnat concerné.

2. Avant d'envoyer l'invitation, les Directeurs Sportifs et le Secrétaire Général vérifieront une dernière fois si l'invitation contient toutes les données et informations nécessaires.

3. Cette invitation comprend les informations suivantes, qui respectent nécessairement les règlements spécifiques correspondants de la Commission Technique, en particulier la durée du séjour et une description des délégations, comme dans son formulaire officiel :

- a) Nom précis du championnat (disciplines, ainsi que catégories d'âge et de sexe) ;
- b) La ville où se déroulera le championnat ;
- c) Lieux d'accueil des délégations à leur arrivée (aéroport et gares ferroviaires) ;
- d) Lieu d'hébergement (si possible) ;
- e) Distances et moyens de transport entre l'aéroport le plus proche et la ville où se déroule le championnat, si celle-ci est différente (et coût éventuel du transport pour les délégations participantes) ;
- f) Dates de l'arrivée des délégations ;
- g) Dates de départ des délégations ;
- h) Date de la réunion d'information pour les membres de la Commission Technique, les chefs de délégation et les arbitres, concernant les compétitions et le programme - à tenir au début du séjour ;
- i) Date de la réunion de la Commission Technique - à tenir à la fin du séjour ;
- j) L'hôte doit communiquer pour les réunions mentionnées aux points h) et i) la date, l'heure et le lieu exacts au moins une (1) semaine avant la date d'arrivée des délégations. Ces informations doivent être communiquées par aux Directeurs Sportifs, au Président et au Secrétaire de la Commission Technique, aux chefs de délégation et au Secrétaire Général de la CSIT pour diffusion officielle ;
- k) Nombre maximum de membres au sein de l'équipe officielle, conformément aux règlements spécifiques de la Commission Technique respective ;
- l) Frais d'inscription par sportif fixés par le Congrès ;
- m) Montant de la contribution financière par jour en Euros (qui ne peut dépasser le montant fixé par le Congrès) ;
- n) Coordonnées bancaires et conditions de paiement ; (voir article 4 ci-dessous) ;
- o) Date limite d'inscription préliminaire : quatre (4) mois avant le championnat¹ ;
- p) Date limite d'inscription définitive (finale) : deux (2) mois avant le championnat ;
- q) À la demande de l'hôte, les dates limites o) et p) peuvent être rapprochées du début du championnat concerné ;
- r) Nom, adresse et numéro de téléphone du président du comité d'organisation de l'Union
- s) Formulaire d'inscription préliminaire ;
- t) Formulaire d'inscription définitive.

4. Après avoir reçu les inscriptions préliminaires à un championnat individuel de la CSIT, et avec l'accord du Président et/ou du Secrétaire de la Commission Technique, l'Union organisatrice doit envoyer une note d'information supplémentaire à toutes les Unions de la CSIT, aux membres sous-continentaux et à tous les bureaux des parties invitées, comprenant notamment :

- a) Liste des Unions préinscrits, y compris le nombre de participants ;
- b) Les lieux d'hébergement (y compris les noms, adresses, numéros de téléphone, description) ;
- c) Un programme du séjour comprenant les activités sportives et sociales et les événements culturels - éventuellement d'autres initiatives organisées au niveau local par l'Union organisatrice, en plus du championnat CSIT ;
- d) Toutes les informations nécessaires pour faciliter les déplacements des délégations, une carte indiquant les salles ou stades de compétition, les lieux d'hébergement, les lieux d'accueil des délégations qui voyagent par la route, tout autre lieu pertinent pendant le séjour (visites touristiques et autres visites similaires, et soirées organisées) et une carte régionale pour les délégations qui voyagent par la route.

5. Au moment de l'inscription préliminaire, l'Union organisatrice peut demander aux Unions participantes de verser un acompte d'au moins 50 % du montant total, sans limite maximale pour le paiement préliminaire, le solde éventuel devant être versé au moment de l'inscription définitive (les frais bancaires sont à la charge de l'Union participante).

¹ Exception pour les JSM, lorsque l'Union hôte peut fixer des délais plus longs.

6. Les Unions qui ont l'intention de participer à un championnat doivent envoyer le formulaire d'inscription préliminaire dûment rempli au plus tard quatre (4) mois avant le championnat en question, accompagné de l'acompte éventuel demandé par la fédération organisatrice. En cas de réception d'un formulaire d'inscription préliminaire après ce délai, L' Union organisatrice est autorisée à annuler l'inscription.
7. Les Unions préinscrites doivent envoyer leurs formulaires d'inscription définitifs (et le solde éventuel) au plus tard deux (2) mois avant la date du championnat. L' Union organisatrice se réserve le droit de refuser la participation d'une Union qui n'a pas respecté le délai d'inscription. Dans ce cas, l' Union organisatrice est autorisée à conserver 50 % de l'acompte éventuellement versé par l' Union concernée.
8. Les Unions participantes aux championnats doivent envoyer une copie de leurs formulaires d'inscription préliminaire et définitif simultanément à :
 - a) L'Union organisatrice (à l'adresse indiquée dans l'invitation) ;
 - b) Au Président et au Secrétaire de la Commission Technique concernée ;
 - c) Aux Directeurs Sportifs ;
 - d) Au bureau de la CSIT.
9. Les invitations et les formulaires doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la CSIT, l'anglais et le français.

G. Exigences pour les Unions organisatrices

1. L'Union organisatrice est chargée de la préparation et de l'organisation du championnat.
2. L'expert sportif de l'Union organisatrice/hôte travaille en permanence sous la supervision du Président et du (des) Secrétaire(s) de la Commission Technique respective.
 - a) Pendant la phase préparatoire, l'expert sportif de l'Union organisatrice reste en contact régulier avec le Président et le(s) Secrétaire(s) (ies) afin de s'assurer que les règlements de la Commission Technique sont correctement appliqués.
 - b) Pendant le championnat, le comité d'organisation de l'Union, en collaboration avec le Président et le(s) Secrétaire(s) de la Commission Technique et l'expert sportif, travaillera à la gestion de l'ensemble du programme sportif pendant le séjour et les compétitions.
 - c) L'Union organisatrice prendra en charge les frais d'hôtel et d'hébergement du Président et du(des) Secrétaire(s) de la Commission Technique. Le Président et le(s) Secrétaire(s) de la Commission Technique partageront également la responsabilité du ou des championnats.
3. L'Union organisatrice/hôte est chargée de :
 - a) Mettre à disposition des installations et du matériel sportifs conformes aux règlements spécifiques de la Commission Technique (y compris en ce qui concerne les entraînements et les compétitions).
 - b) Mettre à disposition les salles de conférence nécessaires au programme du séjour et au travail de la Commission Technique (y compris une salle pour un éventuel contrôle antidopage, conformément à la législation en vigueur dans le pays hôte et en respectant les prescriptions du contrat de l'AMA).
 - c) Réserver l'hébergement en pension complète (repas et boissons) en tenant compte des diverses traditions culturelles et religieuses des participants en matière de repas.
 - d) Garantir la réservation du séjour (hébergement, repas et boissons) du Président et du Secrétaire de la Commission Technique.
 - e) Mettre en place les procédures appropriées afin de faciliter la délivrance de visas d'entrée à toutes les délégations des fédérations inscrites, lorsque cela est nécessaire.
 - f) Préparer et distribuer un programme du séjour conformément aux recommandations du règlement général actuellement en vigueur (dépliant par participant).
 - g) Un représentant accueillera les délégations à l'aéroport (si celui-ci est situé dans la même ville que celle où se déroule le championnat) et/ou à la gare.
 - h) Mise en place d'un service de transport collectif (aux frais de chaque Union participante) entre l'aéroport le plus proche et la ville où se déroule le championnat, si nécessaire.

- i) Prise en charge du transport des délégations sur place pendant toute la durée du séjour (frais à la charge de l'organisateur).
- j) Assurer le transport du Président et du (des) Secrétaire(s) pendant les championnats, le(s) jour(s) des championnats.
- k) Assurer la présence d'interprètes (bénévoles et pas nécessairement professionnels !)
 - au moins en français et en anglais
 - et dans toutes les langues des participants, si possible
 - en particulier lors de la réunion d'information au début du séjour, lors de la réunion de la Commission Technique à la fin, et éventuellement pendant tout le séjour.
- l) Mettre à disposition un secrétariat pour la compétition (ordinateurs, photocopieuse et personnel) afin de gérer la compétition et d'assurer la compilation, l'édition et l'impression des résultats et des classements de manière appropriée.
- m) Souscrire une assurance responsabilité civile pour l'organisation du championnat (voir « Assurance » ci-dessous).
- n) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la présence d'un médecin ou d'une assistance de premiers secours pendant toutes les étapes des compétitions sur place.
- o) L'hôte est tenu de fournir une liste des arbitres aux Commissions Techniques de la CSIT 30 jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Sportifs Mondiaux.
- p) Promouvoir le championnat et la CSIT auprès des autorités locales.
- q) Engager des photographes professionnels (au moins un par installation sportive) pendant les compétitions, qui stockeront immédiatement les photos sélectionnées sur un espace de stockage en ligne, utilisé gratuitement par le personnel de la CSIT (les droits sur les photos seront transférés à la CSIT). Le contenu ne se limite pas aux activités sportives (compétitions), mais comprend également les activités sociales. La coordination entre l'attaché de presse de l'hôte et le responsable de la presse et des médias sociaux de la CSIT est nécessaire.
- r) Engager un caméraman professionnel pendant les compétitions qui produira quotidiennement du contenu vidéo, après coordination avec le responsable presse et réseaux sociaux de la CSIT, sous forme de courts clips, de résumés quotidiens et enfin directement après l'événement. Après les films, un court métrage de 3 minutes maximum et un autre de 7 minutes maximum. Tous les documents doivent être immédiatement stockés sur un espace de stockage en ligne, utilisé gratuitement par le personnel de la CSIT (tous les droits doivent être transférés à la CSIT). Le contenu ne se limite pas aux activités sportives, mais comprend également les activités sociales. La coordination avec le responsable de la presse et des médias sociaux de la CSIT est nécessaire.
- s) Branding étendu de la CSIT lors de l'événement. Après coordination avec le Secrétariat Général de la CSIT, l'identité visuelle standardisée de la CSIT (C.I.) doit être respectée. Le logo de la CSIT est une marque déposée protégée au niveau mondial et ne peut être modifié. Aucun autre logo ne peut être plus grand que le logo de la CSIT, qui est fourni par le Secrétariat Général de la CSIT dans tous les formats actuels.
- t) Veiller à ce que l'image de marque de la CSIT soit visible non seulement dans toutes les installations sportives (intérieures et extérieures), mais aussi dans les lieux d'hébergement, les lieux d'activités sociales et, de manière générale, dans la ville hôte.
- u) Veiller à ce que tous les supports de marque tels que les bannières, les affiches, les drapeaux, les roll-ups, les murs d'interview et les supports marketing généraux soient définitivement approuvés par le Secrétariat Général de la CSIT avant leur production (par l'hôte).
- v) Envoyer un questionnaire électronique (commentaires, statistiques) à tous les participants (officiels, entraîneurs, athlètes) immédiatement après les Championnats de la CSIT. Les résultats du questionnaire doivent ensuite être transmis aux Directeurs Sportifs et au Secrétariat Général.

H. Accueil et prise en charge des délégations

1. L'Union organisatrice est priée de veiller à ce que les délégations reçoivent un accueil chaleureux : réception par un représentant de l'Union organisatrice à leur arrivée ; un membre de l'Union organisatrice agissant en tant que messenger auprès des délégations tout au long de leur séjour, jusqu'à leur départ. De préférence, et si possible, une personne parlant la langue de la délégation concernée.

2. L'Union organisatrice doit offrir à toutes les délégations les mêmes conditions d'hébergement (au même endroit, si possible) et s'assurer que l'hébergement est adapté à l'usage prévu. Si cela n'est pas possible, les différents lieux d'hébergement doivent être de qualité identique ou au moins comparable, aussi proches que possible les uns des autres et à égale distance des lieux de compétition. Dans tous les cas, les membres d'une même délégation doivent obligatoirement être hébergés au même endroit.

I. Rôle du Président et du Secrétaire de la Commission Technique pendant le championnat

1. Le Président et le(s) Secrétaire(s) sont chargés de veiller à l'application rigoureuse du Règlement Général des Commissions Techniques et des Championnats et sont tenus d'assister l'Union organisatrice dans sa tâche.

Les représentants des Unions ne sont pas autorisés à accomplir les tâches suivantes :

- a) Entraîneurs
 - b) Arbitres
 - c) Compétiteurs (athlètes, joueurs)
 - d) Membres du Comité d'Appel
2. Ils sont particulièrement concernés par :
 - a) Contrôler les cartes de membre et les papiers d'identité des concurrents (contrôle des passeports et des cartes d'identité) ; ce contrôle doit être effectué avant le début du championnat, de préférence lors de la première réunion de la Commission Technique.
 - b) Contrôler les classements et établir les résultats.
 - c) La mise en œuvre des procédures appropriées pour les compétitions (annonce des résultats à chaque compétition, information des annonceurs et des chefs de délégation).
 - d) Le travail du Comité d'Appel, en cas de litige (voir le chapitre « Arbitrage »).
 - e) L'organisation et la Présidence de la réunion de la Commission Technique.
 3. En cas de changements de dernière minute, le président de la Commission Technique a le pouvoir de décision final, après coordination avec les parties concernées et, si nécessaire, consultation d'un spécialiste.

J. Financement des championnats

1. Les Unions participantes doivent prendre en charge leurs frais de déplacement vers la ville où se déroule le championnat, qu'elles voyagent par avion, par route ou par tout autre moyen de transport.
2. Si le championnat se déroule dans une ville sans aéroport, les Unions participantes doivent prendre en charge leur voyage jusqu'à la ville où se déroule le championnat. Toutefois, l'Union organisatrice doit proposer un transport collectif (bus ou train) entre l'aéroport le plus proche et la ville où se déroule le championnat, dont le coût est à la charge des Unions participantes.
3. Les Unions organisatrices doivent prendre en charge les frais d'organisation du championnat :
 - a) Installations sportives et matériel nécessaire pour le championnat.
 - b) Récompenses sportives (trophées, coupes, médailles, certificats, etc.).
 - c) Transport local pendant le séjour (accueil des participants aux aéroports et gares, transport entre les lieux de compétition et les lieux d'hébergement, transport pour les programmes culturels et touristiques).
 - d) Hébergement et repas (y compris au moins une (1) boisson).
4. Pour l'hébergement en chambre individuelle, l'organisateur doit facturer un supplément. Ce supplément ne peut dépasser 30 % du montant des frais de participation (qui doit être annoncé dans l'invitation).

5. Les Unions qui n'ont pas payé leur cotisation pour l'année écoulée ne sont pas autorisées à participer à un événement de la CSIT, sauf si les participants paient les frais d'inscription plus élevés des personnes externes.

K. Politique d'annulation pour les championnats

1. Chaque union participante est tenue, lors de l'inscription préliminaire, de verser 50 % du montant total dû.
2. Lors de l'inscription définitive, la totalité du montant doit être versée.
3. Si l'annulation d'une Union/personne intervient après l'inscription définitive et au plus tard un mois avant le début de l'événement sportif concerné, 50 % du montant total est conservé par l' Union organisatrice. En cas d'annulation de dernière minute (moins d'un (1) mois), 80 % du montant total est conservé par l'Union organisatrice et les 20 % restants sont remboursés à l'Union. Aucun remboursement ne sera effectué pour les annulations effectuées dans les deux (2) semaines précédant le début des championnats.
4. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement si les critères minimaux de participation ne sont pas remplis, conformément au chapitre 4.B.4.

L. Règlement des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT

1. En principe, les Jeux Sportifs Mondiaux ont lieu tous les deux (2) ans. Les exceptions, dues à une situation particulière, seront annoncées en temps utile par le Comité Exécutif.
2. En principe, l'organisation des Jeux Sportifs Mondiaux est confiée aux Unions membres de la CSIT, aux partenaires de la CSIT et à des tiers qui posent leur candidature pour organiser les Jeux Sportifs Mondiaux, comme une ville. Tout candidat à l'organisation des Jeux Sportifs Mondiaux est tenu de présenter sa candidature au moins trois (3) ans avant l'année proposée pour les Jeux Sportifs Mondiaux au Congrès de la CSIT.
3. Dans le cadre des Jeux Sportifs Mondiaux, les Unions/partis peuvent participer avec plus d'une (1) équipe. Toutes les équipes, les accompagnateurs et le chef de délégation forment ensemble la délégation officielle de l' Union/du parti.
4. Les championnats et compétitions CSIT pendant les Jeux Sportifs Mondiaux seront organisés selon les règles de l'AMA. La politique antidopage de la CSIT conforme à l'AMA est publiée sur le site web de la CSIT. Chaque participant doit signer un document respectant cette politique. Les athlètes participant aux championnats individuels de la CSIT et aux Jeux Sportifs Mondiaux peuvent être invités à se soumettre à un contrôle antidopage conformément à la politique antidopage de la CSIT.
5. Un athlète peut participer à plus d'un (1) sport à condition que les programmes de compétition ne soient pas incompatibles, que les critères d'éligibilité par sport soient respectés et que la réglementation sportive spécifique le permette.
6. Les catégories d'âge sont déterminées par l'année de naissance.
7. Les candidatures pour accueillir les Jeux Sportifs Mondiaux doivent être soumises au moins trois (3) ans avant l'événement.
8. L'invitation aux Jeux Sportifs Mondiaux doit être envoyée officiellement au moins un (1) an à l'avance.
9. Le groupe de travail des Jeux Sportifs Mondiaux doit procéder à une évaluation globale de l'hébergement, des installations sportives, des transports, etc. et faire rapport au Comité Exécutif.

10. Le Comité Exécutif de la CSIT doit prendre la décision concernant l'hôte et doit donc procéder à la signature d'un contrat entre la CSIT et le pays hôte nouvellement désigné. Toutes les obligations du pays hôte doivent être explicitement stipulées dans le contrat.
11. Les Directeurs Sportifs de la CSIT se rendront dans le pays candidat (Union/ville) pour inspecter les installations sportives et hôtelières. Un premier contact sera établi avec le comité d'organisation potentiel/provisoire et les responsables municipaux, après quoi les Directeurs Sportifs prépareront un rapport détaillé à l'intention du Comité Exécutif de la CSIT.
12. La préparation sportive et technique des Jeux Sportifs Mondiaux (impression des programmes sportifs, mise à disposition des installations sportives nécessaires, etc.) doit être effectuée en étroite collaboration entre les Directeurs Sportifs, les Commissions Techniques de la CSIT et le pays hôte.

A. Politique de Tolérance Zéro

1. Les équipes/athlètes participants doivent s'affronter selon le calendrier des compétitions établi. Le refus de jouer contre une autre équipe pour des raisons politiques, religieuses ou discriminatoires entraînera immédiatement l'exclusion de l'équipe/de l'athlète du championnat ou des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT.
2. Si une équipe/un athlète refuse de jouer en raison d'une plainte de son chef de délégation, la Commission Technique transmettra ce cas avec tous les détails (sport, compétition, date, heure, nom de l'Union, équipe, athlète, sexe) directement aux Directeurs Sportifs de la CSIT. Après analyse, les Directeurs Sportifs informeront directement le Secrétaire Général, qui enverra immédiatement un message officiel concernant l'exclusion de l'équipe/de l'athlète à l'Union concernée, aux chefs de délégation, au Président et au Secrétaire de la Commission Technique et au Comité Exécutif. (Toutes les personnes condamnées seront immédiatement répertoriées par la Commission Technique).
3. Lorsqu'un athlète ne peut pas continuer à jouer en raison d'une blessure soudaine, la Commission Technique peut demander l'avis d'un médecin afin de déclarer l'état de santé de l'athlète. Si le médecin déclare que l'athlète est apte à jouer, celui-ci doit continuer à jouer. Si l'athlète refuse de jouer, il sera exclu conformément aux articles 4.J.1. et 2.

B. Assurance

- A. L'Union organisatrice doit être assurée en responsabilité civile pendant toute la durée du championnat.
- B. Les Unions participantes doivent s'assurer que leurs participants ont souscrit une assurance maladie et accident individuelle ainsi qu'un contrat d'assistance rapatriement.

C. Arbitrage

1. En ce qui concerne les championnats individuels de la CSIT, chaque Commission Technique décide des conditions d'arbitrage pendant le championnat, en fonction des spécificités de chaque discipline sportive, sans conséquences financières pour les Unions participantes. Les règles sportives des Commissions Techniques précisent le nombre requis d'arbitres et/ou de juges pour chaque Union participante. Les arbitres et les juges font partie de la délégation de l'Union. L'Union organisatrice (hôte) peut également fournir des arbitres en accord avec la Commission Technique concernée.
Les Jeux Sportifs Mondiaux ont des règles spécifiques concernant la composition des équipes d'arbitres. Chaque délégation participante (Union) est tenue de fournir au moins un ou deux arbitres (par sport) pour les championnats individuels et les Jeux Sportifs Mondiaux. Cela permet de contribuer au bon déroulement des championnats.
2. Les arbitres doivent être membres de leur Union CSIT et désignés par celle-ci. Les arbitres nationaux ou internationaux (membres de fédérations nationales ou internationales) peuvent participer à l'arbitrage des championnats CSIT après avoir suivi une session d'information (et/ou passé un examen) sur les règles spécifiques de la Commission Technique.
3. L'Union organisatrice doit fournir la tenue et le matériel nécessaires aux arbitres pour arbitrer les championnats, conformément aux règles spécifiques à la discipline concernée.
4. Pour les championnats CSIT, en coordination avec les Directeurs Sportifs, l'hôte est tenu d'assurer la présence et la rémunération de tous les arbitres nécessaires (niveau international, au moins niveau national le plus élevé) ; pour la communication avec les assistants techniques du centre des Jeux Sportifs Mondiaux ainsi qu'avec les bénévoles sur tous les sites sportifs.
L'hôte est tenu de présenter une liste des arbitres aux Commissions Techniques de la CSIT, 30 jours avant la date de la cérémonie d'ouverture des Jeux Sportifs Mondiaux.

5. Tous les arbitres sont sous la supervision et la responsabilité de la Commission Technique respective
6. Une réunion d'information et de mise à jour relative à l'arbitrage (sur les règles spécifiques de la Commission Technique et/ou celles de la fédération internationale) doit être organisée avant le début de chaque championnat, en présence des arbitres, sous la supervision du président ou du secrétaire de la Commission Technique ou du ou des coprésidents de la discipline concernée. Les informations issues de cette réunion doivent être communiquées à tous les chefs de délégation, entraîneurs et responsables des équipes sportives avant le début des compétitions.

D. Comité d'Appel

Pour chaque championnat de la CSIT, un Comité d'Appel doit être mis en place conformément aux règlements spécifiques de la Commission Technique ou, en l'absence de tels règlements spécifiques, conformément aux règles de la fédération sportive internationale concernée.

1. Avant le début des championnats.
2. La Commission d'Appel est composée :
 - a. du Président de la Commission Technique
 - b. du Secrétaire de la Commission Technique
 - c. le représentant de l'hôte
3. Le Comité d'Appel traite les questions techniques sportives primaires conformément au règlement de la Commission Technique.
4. En deuxième instance, il est possible de saisir le Tribunal arbitral, moyennant des frais.
5. À la fin du championnat CSIT, le Comité d'Appel sera dissous.

E. Cour d'arbitrage

1. La Cour d'arbitrage de la CSIT (**CoA**) agit conformément à son règlement et à ses procédures. Les deux règlements pertinents, le règlement de la CoA et le règlement disciplinaire de la CSIT, sont disponibles sur le site web de la CSIT (centre de téléchargement).
2. La CoA n'engage la procédure qu'après réception effective du paiement des frais de dossier correspondants et réception du formulaire de réclamation en bonne et due forme par le secrétariat de la CoA via l'adresse e-mail office@csit.tv .
3. La décision de ce tribunal est définitive conformément aux statuts de la CSIT.

F. Récompenses

1. Les trois premiers athlètes classés participant à un championnat de la CSIT (qu'il s'agisse d'un championnat individuel et/ou par équipe) reçoivent une médaille CSIT : l'or pour le premier, l'argent pour le deuxième et le bronze pour le troisième. Dans le cas d'un championnat par équipe, chaque participant, ainsi que l'entraîneur et le chef de délégation, reçoivent la même médaille.
2. Une médaille CSIT doit avoir un diamètre minimum de 5 centimètres. Le logo original de la CSIT doit être gravé sur l'avant ; au revers doivent figurer la discipline sportive, le lieu et la date du championnat ainsi que le nom ou le logo de l'Union organisatrice.
3. L'Union organisatrice est chargée de la fabrication et du financement des médailles CSIT, à partir de la contribution versée par chaque participant lors de son inscription.
4. L'Union organisatrice remettra un diplôme/certificat de participation ou une médaille de participation aux arbitres et aux juges.

5. Les participants peuvent recevoir d'autres récompenses (telles que des trophées, des coupes, des médailles de participation, des t-shirts, etc.) selon les possibilités et le jugement de l'Union organisatrice.
6. Le Président, le Secrétaire et les membres de la Commission Technique veillent au bon déroulement de la cérémonie de remise des prix, qui doit avoir lieu dès que possible après l'établissement des résultats du classement (dans toutes les disciplines). La participation des autorités locales est recommandée.
7. Dans toutes les publications officielles, diplômes, certificats, contributions promotionnelles, etc., le logo original de la CSIT doit être utilisé.

G. Modifications

1. Le présent règlement général de la Commission Technique peut être modifié par les Directeurs Sportifs sur proposition de l'un des organes de la CSIT et discuté lors de l'assemblée des Commissions Techniques. Les Directeurs Sportifs du CSIT présenteront les modifications au Comité Exécutif pour approbation.
2. Les Règlements Généraux des Commissions Techniques et des Championnats ci-dessus ne peuvent s'écarter des articles de la CSIT et des décisions fondamentales du Congrès.
3. Les règlements spécifiques de chaque Commission Technique ne peuvent déroger aux Règlements Généraux des Commissions Techniques et des Championnats ci-dessus (et, par conséquent, aux statuts du CSIT).

H. Documents relatifs au dopage (formulaire de consentement), AUT et certificat médical

1. **Formulaire de consentement** (voir le document « Politique antidopage de la CSIT » dans la zone de téléchargement)
Chaque athlète doit remplir le formulaire de consentement de l'annexe 2 avant son arrivée au championnat ou aux Jeux Sportifs Mondiaux. Tous les formulaires de l'annexe 2 dûment remplis doivent être remis par le chef de délégation de l'union/société à l'organisateur au centre d'accréditation à son arrivée dans la ville hôte.
L'organisateur distribue les formulaires de l'annexe 2 à la Commission Technique spécifique avant le début du championnat.
2. **AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)**
En cas d'AUT, ce formulaire restera en possession de l'athlète. Lorsqu'il est convoqué pour un contrôle antidopage, l'athlète doit remettre immédiatement l'AUT au médecin antidopage.

3. **Certificat médical**

Chaque athlète doit être en possession d'un certificat médical signé par un médecin indépendant, valable pour la durée du championnat ou des Jeux Sportifs Mondiaux. Le certificat médical doit couvrir le ou les sports spécifiques auxquels l'athlète participe. L'Union ou la société déclare à l'organisateur par courrier, e-mail ou lors de l'inscription que tous les athlètes disposent d'un certificat médical valide.

A. Principes du Fair-Play dans les championnats de la CSIT

En 2009, la CSIT a signé un accord de coopération avec le « Mouvement européen pour le Fair-Play » (EFPM). En lien direct avec les objectifs de la CSIT, le Fair-Play reflète la véritable nature de la pratique sportive amateur internationale. Le Fair-Play dispose de son propre GROUPE DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CSIT.

B. Qu'est-ce que le Fair-Play ?

1. Le Fair-Play est un concept complexe qui englobe et incarne un certain nombre de valeurs fondamentales qui font non seulement partie intégrante du sport, mais qui sont également pertinentes dans la vie quotidienne. En mettant en œuvre la philosophie du Fair-Play dans les championnats CSIT et les Jeux Sportifs Mondiaux, la CSIT s'efforce de tendre les compétitions vers plus de :
 - a) équitabilité
 - b) respect
 - c) amitié
 - d) esprit d'équipe
 - e) égalité des chances et accès équitable
 - f) sport sans dopage ni drogues
 - g) respect des règles écrites et non écrites telles que
 1. intégrité
 2. solidarité
 3. tolérance
 4. attention
 5. excellence et
 6. joie
2. Ces éléments constitutifs du Fair-Play peuvent être expérimentés et appris tant sur le terrain qu'en dehors.

C. Champ d'application du Fair-Play

Les principes du Fair-Play s'appliquent lors des championnats individuels de la CSIT (organisés l'année entre deux (2) Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT), des championnats de la CSIT et des activités sportives pour tous de la CSIT organisées pendant les Jeux Sportifs Mondiaux.

D. Groupe de travail Fair Play

1. Avant le début des Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT, le groupe de travail sur le Fair-Play de la CSIT formera un « groupe de travail sur les championnats », composé de préférence d'un des Directeurs Sportifs, de trois (3) membres des Commissions Techniques, d'un (1) représentant de l'hôte et d'un (1) représentant de l'EFPM (si présent).
2. Dans le cas des championnats individuels de la CSIT, le « groupe de travail sur le championnat » du Fair-Play sera de préférence composé de la Commission Technique concernée et d'un (1) représentant de l'hôte.

E. Critères d'attribution

1. Le Fair Play sera récompensé par l'attribution d'un carton vert. Ce carton est une récompense positive et est l'opposé des cartons rouges ou jaunes utilisés dans le football.
2. La carte verte Fair Play peut être attribuée à un joueur, un entraîneur, un membre de l'équipe, une équipe ou un spectateur lorsque l'acte respecte un ou plusieurs des critères suivants :
 - a) Un acte ou un geste exceptionnel de Fair-Play pendant les compétitions.
 - b) Acceptation des décisions de l'arbitre et traitement respectueux des arbitres
 - c) Pour un comportement Fair-Play envers les adversaires
 - d) Soutien aux athlètes dans l'esprit du Fair-Play

F. Attribution du Fair Play

1. L'arbitre du match peut récompenser un athlète, une personne ou une équipe en lui remettant le carton vert du Fair-Play pendant le match.
2. Les membres de la Commission Technique peuvent récompenser un athlète, une personne ou une équipe en lui remettant une carte verte Fair Play après le match.
3. Un athlète, une personne ou une équipe récompensé(e) reçoit un attribut qui montre qu'il/elle/elle est récompensé(e) pour son comportement Fair-Play.
4. L'arbitre ou la Commission Technique remplit un « formulaire de récompense » qui sera remis au groupe de travail du championnat Fair Play.
5. Parmi les athlètes, personnes et équipes sélectionnés, le groupe de travail du championnat Fair Play annonce la femme, l'homme, la personne et l'équipe gagnants.
6. Les gagnants recevront une coupe Fair Play qui leur sera remise lors de la cérémonie de clôture du championnat individuel de la CSIT ou des Jeux Sportifs Mondiaux.
